



AUTORISATION DE TOURNAGE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES *Autorisation numéro 2017 - 217*

Pétionnaire : Coudouy Technologies

Adresse : Monsieur Joël Coudouy 17 place de Laruns 64440 LARUNS

Nature de la demande : Tournage

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées - Vallée d'Ossau –Pyrénées-Atlantiques

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie HERVIEU - Chef du service communication du Parc national des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- Article premier :

Monsieur le directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société Coudouy Technologies à tourner lors de la transhumance en vallée d'Ossau sur le site de Bioux-Artigues. Ce reportage sera projeté lors de la foire du fromage à Laruns en octobre 2017 sur écran sur la place.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'autorisation de tournage est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Un tournage en drone est autorisé. Une attention particulière sera portée aux randonneurs et aux troupeaux présents sur les sites.
- Le tournage s'effectuera également à pied.
- L'équipement de tournage et de prise de vues devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national.
- Lors de l'utilisation de ces images, il sera signalé qu'elles ont été prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour le samedi 08 juillet 2017.

- Article trois :

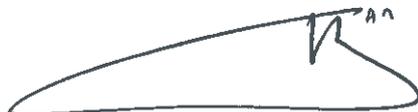
Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le jeudi 06 juillet 2017

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop that ends in a small, sharp hook. The signature is written in a cursive style.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.